



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

Amendement 1

T.521

(08/95)

TERMINAUX POUR LES SERVICES TÉLÉMATIQUES

**PROFIL BT0 D'APPLICATION DE
COMMUNICATION POUR LE TRANSFERT
DE MASSE DE DOCUMENTS SUR
LA BASE DU SERVICE DE SESSION**

**Amendement 1 à la
Recommandation UIT-T T.521**

(Antérieurement «Recommandation du CCITT»)

AVANT-PROPOS

L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

La Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (CMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'études à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution n° 1 de la CMNT (Helsinki, 1^{er}-12 mars 1993).

L'amendement 1 à la Recommandation UIT-T T.521, que l'on doit à la Commission d'études 8 (1993-1996) de l'UIT-T, a été approuvé le 11 août 1995 selon la procédure définie dans la Résolution n° 1 de la CMNT.

NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression «Administration» est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue de télécommunications.

© UIT 1995

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
1 Amender le paragraphe 5.3.1.5 comme suit	1
2 Amender le paragraphe 5.3.1.6 comme suit	2
3 Modifier le Tableau 2-D comme suit:.....	3

RÉSUMÉ

La Recommandation T.521 définit le profil d'application de communication pour les télécopieurs du groupe 4. Cet amendement contient la définition de paramètres qui concernent le transfert de fichier ajouté en tant que fonction optionnelle.

**PROFIL BT0 D'APPLICATION DE COMMUNICATION
POUR LE TRANSFERT DE MASSE DE DOCUMENTS
SUR LA BASE DU SERVICE DE SESSION**

(1995)

1 Amender le paragraphe 5.3.1.5 comme suit:

5.3.1.5 Paramètres du service D-CAPABILITY (CAPACITÉ DE DOCUMENT)

Ce service est caractérisé par le sous-paramètre «capacités d'application ODA» qui comporte les paramètres suivants:

- profil d'application de document;
- classe d'architecture de document;
- caractéristiques de document non essentielles;
- caractéristiques de document additionnelles.

Le Tableau 1-B récapitule les paramètres du service D-CAPABILITY.

1) *Capacités d'application*

Voir 5.3.1.1.

Capacités d'application ODA (architecture ouverte de documents):

a) Profil d'application de document

Voir 5.3.1.1.

b) Classe d'architecture de document

Voir 5.3.1.1.

c) Caractéristiques de document non essentielles

Il s'agit du paramètre «caractéristiques de document non essentielles» défini dans la Recommandation T.432.

d) Caractéristiques de document additionnelles

Il s'agit du paramètre «caractéristiques de document additionnelles» défini dans la Recommandation T.432.

e) Capacités de transfert de fichiers

Il s'agit du paramètre «capacités de transfert de fichiers» défini dans la Recommandation T.432.

f) Capacités privées

Il s'agit du paramètre «capacités privées» défini dans la Recommandation T.432.

TABLEAU 1-B/T.521

Paramètres du service D-CAPABILITY (CAPACITÉ DE DOCUMENT)

	Demande D-CAPABILITY	Indication D-CAPABILITY	Réponse D-CAPABILITY	Confirmation D-CAPABILITY
Capacités d'application ODA				

Profil d'application de document	M	M(=)	M	M(=)
Classe d'architecture de document	M	M(=)	M	M(=)
Caractéristiques de document non essentielles	U	C(=)	U	C(=)
Caractéristiques de document additionnelles	U	C(=)	U	C(=)
Capacités de transfert de fichiers	U	C(=)	U	C(=)
Capacités privées	U	C(=)	U	C(=)

2 Amender le paragraphe 5.3.1.6 comme suit:**5.3.1.6 Paramètres du service D-TRANSFER (TRANSFERT DE DOCUMENT)**

Le service D-TRANSFER (TRANSFERT DE DOCUMENT) est caractérisé par les paramètres suivants:

1) *Information de document*

Ce paramètre est composé des éléments de données d'échange représentant le document. Les «caractéristiques de document» provenant du profil de document sont transférées à l'aide du service S-ACT-START (DÉBUT DE L'ACTIVITÉ DE SESSION).

Tous les éléments de données d'échange, à l'exception du descripteur de profil de document, sont transférés à l'aide du service S-DATA (DONNÉES DE SESSION). Le profil de document est reconstitué par le DTAM-PM de réception sur la base des «caractéristiques de document» transférées par le service S-ACT-START (DÉBUT DE L'ACTIVITÉ DE SESSION).

2) *Type d'information de document*

Ce paramètre a la valeur «transfert d'un document depuis son début» dans la primitive de demande (voir la Recommandation T.432). Pour les primitives d'indication et de confirmation, la valeur est soit «transfert ayant abouti» ou «transfert n'ayant pas abouti».

3) *Information de référence de document*

La valeur de ce paramètre sera fournie par l'utilisateur du DTAM conformément aux règles spécifiées dans la Recommandation T.432.

4) *Résultat*

Ce paramètre a l'une des valeurs «information de document transférée» ou «information de document non complètement transférée» définies dans la Recommandation T.432.

NOTE – La valeur de paramètre «information de document, suite impossible» doit faire l'objet d'un complément d'étude.

5) *Valeur de point de repère*

Ce paramètre est utilisé comme défini dans la Recommandation T.432. Le nombre d'éléments de données d'échange (IDE) (*interchange data element*) est 2. Toutefois, le profil et la racine physique du document ne sont pas comptés (voir la Figure 1). Dans le cas de la fonction de transfert de fichiers, ce paramètre est utilisé comme défini dans la Recommandation T.432 (voir la Figure 2).

La restriction suivante s'applique aux règles de codage de la syntaxe de transfert définies dans la Recommandation X.209 dans le cas d'échange de profil d'application de document défini dans la Recommandation T.503:

- Des champs de longueur supérieure à trois octets ne doivent pas être utilisés. Un champ de longueur de trois octets permet la représentation d'une longueur allant jusqu'à 65 535. Un élément de longueur supérieure à 65 535 devra avoir un champ de longueur de forme indéfinie.

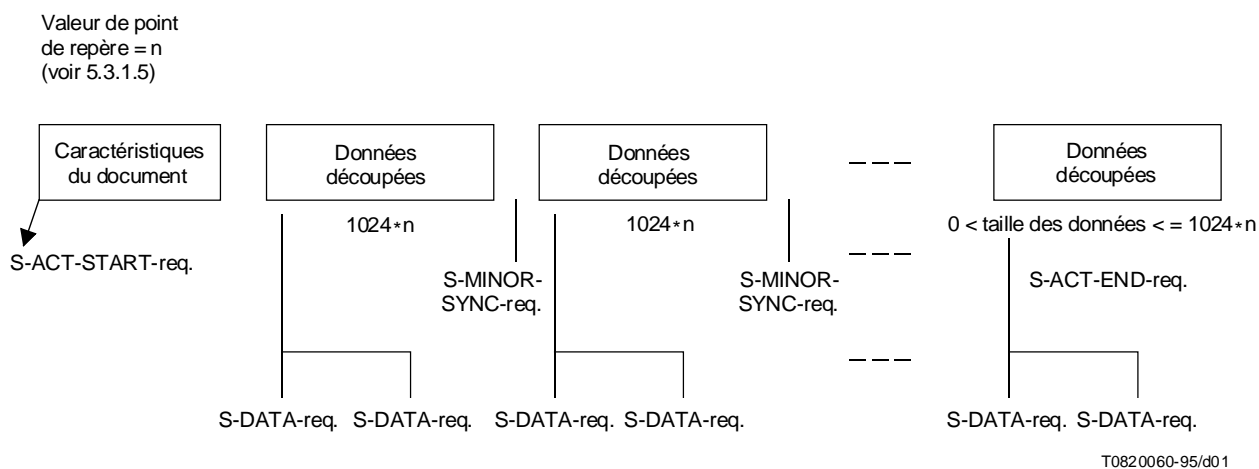


FIGURE 2/T.521

Application du mécanisme de découpage défini dans la Figure 2/T.433

3 Modifier le Tableau 2-D comme suit:

TABLEAU 2-D/T.521

D-CAPABILITY

Paramètres du service DTAM	Paramètres essentiels et additionnels du service de session	Présence dans le protocole de la session	Catégorie
Capacités d'application ODA ----- Profil d'application de document ----- Classe d'architecture de document ----- Caractéristiques de document non essentielles ----- Caractéristiques de document additionnelles ----- Capacités de transfert de fichiers ----- Capacités privées	Données d'utilisateur de la session	m	1
-----		-----	
-----		m	
-----		-----	
-----		m	
-----		nm	
-----		-----	
Aucun	Temporisateur d'inactivité ----- Capacité de mémoire	nm ----- nm	2
Aucun	Usage privé (Note) ----- Capacités non normalisées	nm ----- nm	3
NOTE – Dans le cas d'un transfert de fichiers, ce paramètre est utilisé conformément aux règles définies dans la Recommandation T.571. L'application à la télécopie du groupe 4 doit faire l'objet d'un complément d'étude.			